

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 SEPTEMBRE 2018**

## **1. Vérification du quorum**

Absents excusés :

- Mr Bernard BRUYERE donne pouvoir à Mme Marylène MANCINI
- Mme Viviane DELLE VEDOVE donne pouvoir à Mme Aude BALLOT
- Mr DUFAURE DE CITRES donne pouvoir à Mr Emmanuel SALGADO
- Mr Jean-Luc GADRET donne pouvoir à Mr Frédéric LARGERON
- Mr Jean-Marc IFFLY donne pouvoir à Mr Jean-Yves RIOCREUX
- Mme Monique REYNAUD

## **2. Nomination du secrétaire de séance**

Jean-Yves RIOCREUX

## **3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2018**

Mr SALGADO : tient à féliciter la personne qui a fait le procès-verbal.

Mr SALGADO précise que Mr DUFAURE DE CITRES avait demandé à ce que la délibération pour les subventions versées aux nouvelles associations soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Mme CHABANOLLE répond que ce vote sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion sachant que toutes les subventions ont déjà été attribuées.

Pas d'autre remarque.

## **4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Acquisition et pose 3 radars pédagogiques : AXE SIGNALISATION PEINTURE (7 094.00 € H.T.)
- Renforcement enrobé et entourage arbres en périphérie des établissements « Autocars Driot Masson » partie domaine public : Ets BRUYERE (1 159.00 € H.T.)
- Remplacement barrière automatique de sortie du Camping suite à vandalisme : DEPAN'ELEC SERVICE (2 891.59 € H.T.)

Mme PEVEL demande si cette dépense sera remboursée par l'assurance. Mme CHABANOLLE répond que la franchise est de 750 €. Le remboursement par l'assurance sera de 2 130.03 €.

Mme PEVEL demande où seront implantés les radars pédagogiques. Mr MOULIN répond que l'un d'eux est destiné à remplacer le triangle qui a été endommagé par un camion.

Les 2 autres seront implantés aux entrées de St Didier, et la question est posée de savoir dans quels sens ils seront installés, soit en entrant, soit en sortant, sachant que les travaux sur l'entrée nord vont démarrer rapidement, et qu'il faudra mettre les 2 sur l'entrée sud, un dans chaque sens.

Ces radars étant mobiles ils pourront être déplacés par la suite.

Il sera discuté, en réunion d'urbanisme, de l'implantation des radars.

A la question de Mr ROMEYER sur les délais, il lui est répondu que la livraison des radars est prévue fin septembre.

Mme PEVEL se questionne sur l'efficacité du remplacement du triangle par le radar pédagogique.

Mr MOULIN répond que le triangle devrait être réinstallé, mais sur la route en venant de la Seauve un peu avant le passage piétons, à la hauteur du cabinet dentaire.

Mr MOULIN ajoute qu'un radar pédagogique est plus efficace qu'un triangle car il affiche en rouge la vitesse au-dessus de 30 km/h. Le triangle lui, clignote en permanence.

Mme PEVEL fait remarquer que le triangle annonçait un passage dangereux.

Mme CHABANOLLE précise que des conseils ont été demandés à des personnes compétentes en la matière (gendarmerie entre autres) et que les radars pourront être déplacés. Nous sommes dans une phase de test. Avant de choisir les radars, il y a eu tout un cheminement pour en arriver à cette solution, qui sera changée si ce n'était pas la bonne.

Mme PEVEL revient sur l'utilité du triangle pour signaler le passage piétons juste après le virage.

Mme MANCINI propose de réparer le triangle.

Mr MOULIN signale que de toute façon le passage à 30 km/h n'est pas respecté. Le radar pourra être la solution avant de passer au dos d'âne.

Mme SABATTIER fait remarquer que la vitesse est aujourd'hui plus près de 40 km/h que de 50 km/h, même si le 30 km/h serait souhaité.

##### **5. Approbation de la convention de gestion de la compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes « Loire-Semène »**

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion de la compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Mr SALGADO fait remarquer que ce n'est pas une prise de compétence parce qu'on prend, on redonne et on ajuste avec 20 000 €. Par rapport à l'étude de 250 000 € qui a été faite, il faut arrêter les prises de compétences qui sont redistribuées ensuite. La Communauté de Communes prend toutes les recettes et demande de faire le travail à sa place. Les communes doivent le faire ensuite, puisqu'elle n'a pas les moyens de le faire. Tout cela est typiquement français. Certaines compétences ont été prises différemment, mais celle-là relève de l'amateurisme.

Mr MOULIN souhaite répondre, expliquant que la demande des élus était que le service soit au plus proche de l'utilisateur, réparer au plus vite en cas de problème, que la Communauté de Communes n'avait pas forcément les gens compétents pour le faire, au contraire des communes. Il faut espérer que dans l'avenir la Communauté de Communes recrute des gens compétents pour faire le travail. Il est important que, pour l'instant, les communes gardent les interventions grâce à leur bonne connaissance du système et des réseaux.

Mme CHABANOLLE conclut en expliquant que c'est le choix des élus pour l'instant et que dans l'avenir les choses pourront changer.

Mme PEVEL demande si la prise en charge des travaux du lagunage de Randon est du ressort de la Communauté de Communes « Loire-Semène » et si la Commune devra participer.

Le lagunage est de la compétence de la Communauté de Communes, donc il sera pris en charge.

Le bassin étant existant, la Communauté de Communes prend en charge la totalité du financement.

Mme PEVEL demande si la somme de 20 000 € prévue sur la convention sera reversée à la Commune. Mme CHABANOLLE répond que le calcul a été fait à partir de divers éléments et sera affiné en fin d'année. Mr MOULIN précise que les employés communaux tiennent à jour les diverses interventions et notent sur des fiches tout ce qui est mis en œuvre pour les travaux : matériels, véhicules, temps d'intervention...

Vote à la majorité (1 abstention).

## **6. Demande de subvention « Banquet des Classes en 8 »**

Mme LARDON, membre de l'Association, quitte la salle.

Lecture du courrier de Mme Isabelle MOULIN, Secrétaire de l'Association « Banquet des Classes de St Didier ». Mr LARGERON relate l'historique de cet événement.

Il semble que la demande de 500 € soit élevée et que 250 € serait juste, comme les années précédentes.

Il est rappelé que selon Mme DELLE VEDOVE, absente excusée, la facture SACEM est indexée sur le nombre et le tarif des repas.

Mr SALGADO s'engage à négocier les tarifs SACEM.

Après débats et échanges, il est décidé d'accorder une aide ajustée à la facture SACEM sur un montant maximum de 400 €.

Vote à l'unanimité.

## **7. Demande de subvention « Conseil Economique de la Paroisse » pour l'entretien des cloches de l'Eglise**

Suite à la demande de Mr Jean GOYET pour le Conseil Economique de la Paroisse de St Didier, il vous est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour l'entretien des cloches de l'Eglise.

La Paroisse de St Didier n'a pas demandé cette subvention pour les factures payées pour les années 2014 (357.55 €) – 2015 (360.56 €) et 2016 (364.26 €).

Il vous est proposé de délibérer sur cette demande de subvention d'un montant de 1 082.37 €.

Mr LARGERON rappelle qu'une subvention a été attribuée au « Conseil Economique de la Paroisse » en 2017 pour les frais de chauffage de l'Eglise.

Remarque de Mme MANCINI qui propose de provisionner cette dépense sur le prochain budget de la commune, même si la somme reste minime.

Vote à l'unanimité.

## **8. Renouvellement du bail pour le local communal situé 1 Rue Maréchal Fayolle avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail pour le local communal situé 1 Rue Maréchal Fayolle avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire.

Mme PERAUD expose la situation actuelle avec le bail tel qu'il est actuellement mais avec des précisions, tel qu'il était présenté, la Commune n'avait pas la possibilité de le résilier avant la date d'échéance.

La commune aurait souhaité faire une convention d'occupation temporaire, mais cela n'a pas été accepté.

Mme CHABANOLLE précise que le bail n'a pas été envoyé car il a d'abord été transmis à Mr NESPOULOUS, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du Pôle de Gestion Domaniale à Lyon.

Le bail a été repris en l'état en y apportant des modifications permettant à la Commune de le résilier et de ne pas prévoir d'indemnité en cas de vente tel que le prévoit l'article 1744 du Code Civil puisque le bailleur s'engage à reloger le preneur.

Dans le nouveau bail l'appartement du trésorier 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, avec grenier et coffre indissociable n'était pas prévu. L'appartement étant vacant il n'y a pas de loyer demandé à ce titre. Cela n'était pas précisé dans le bail du départ. L'état des lieux et le problème de la restitution des locaux n'était pas prévu également. Le coffre-fort est probablement scellé au mur, s'il faut le desceller cela peut occasionner un préjudice lors de la vente du bien. Le preneur devra s'en charger : « Le preneur devra retirer le coffre sans endommager les lieux loués ».

Mr SALGADO demande si la Trésorerie a répondu favorablement. Mme CHABANOLLE explique que le bail est le même, mais le preneur n'a pas donné réponse à ce jour.

Mme PERAUD précise que la Trésorerie n'était pas d'accord pour la convention d'occupation temporaire, mais d'accord pour la modification du bail. La modification du bail est faite dans la mesure où pour l'instant tout incombe au propriétaire, et que le coffre-fort est indissociable de l'immeuble.

Il a également été rajouté la même possibilité, pour le bailleur et le preneur, de résilier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, 3 mois à l'avance. En cas de vente de l'immeuble, le bailleur s'engage à reloger le preneur dans des locaux adaptés à son activité dans un lieu proche du centre-ville.

Faut-il voter aujourd'hui le renouvellement du bail sans réponse du preneur ? Le coffre-fort est peut-être posé au sol. Le bail est peut-être d'avant 1958, il y a peu de traces des antécédents.

Dans le passé, c'était la Trésorerie qui établissait le bail alors que logiquement c'est au propriétaire de le faire.

Mme CHABANOLLE précise qu'il s'agit d'un projet de bail. En fonction de la réponse de la Trésorerie, nous repasserons cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Mme PEVEL souhaite que les modifications au bail soient présentées avant de se décider, même si le bail a été présenté au conseil du mois de mars.

Mr SALGADO dit que le déplacement de la trésorerie n'est pas raisonnable car dans un proche avenir elle aura disparu.

Vote à la majorité (1 abstention).

#### **9. Rétrocession de la parcelle BE 297 par les copropriétaires du Lotissement « La Pépinière » à la Commune**

Les copropriétaires du Lotissement « La Pépinière » ont donné leur accord il y a un certain nombre d'années pour que la parcelle cadastrée BE 297 constituant la voirie et un espace vert commun au lotissement au lieu-dit « Sous le Calvaire » soit rétrocédée dans le domaine public. Le Conseil Municipal avait délibéré puisque cette parcelle apparaît déjà dans le tableau des voies communales. Par contre, le nécessaire n'a pas été fait, à l'époque, par le Cadastre, puisque cette parcelle est toujours enregistrée au nom des copropriétaires du Lotissement « la Pépinière ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de valider la rétrocession de la parcelle BE 297 constituant la voirie et un espace vert commun du Lotissement « la Pépinière » dans le domaine public.

Mr MOULIN présente la situation de la parcelle. Tous les copropriétaires ont accepté de signer cette rétrocession.

Vote à l'unanimité.

#### **10. Acquisition terrains indivisions Salichon à Jabry**

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 500, il vous est proposé de prendre une délibération de principe pour l'acquisition gratuite de terrains à Jabry comme suit :

- Terrain indivision Salichon de Saint-Didier : environ 944 m<sup>2</sup>
- Terrain autre indivision Salichon : environ 2 144 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions permettront des accès au château d'eau et à l'antenne relais et permettront également de passer tous les réseaux sur des terrains communaux.

La Commune s'engage à fournir un accès aux réseaux en limite des propriétés.

Le bornage sera effectué le 05 septembre 2018, nous n'avons pas encore les surfaces exactes.

Cette délibération de principe montre l'accord du Conseil Municipal pour accélérer l'acquisition des terrains.

Présentation et précision de la situation par Mr MOULIN sur écran.

Il y a eu des erreurs de bornage dans le passé et les choses sont régularisées. Les réseaux seront tous sur des terrains publics communaux.

Pas de frais d'achat puisque qu'il y aura des compromis. La seule chose à payer sera l'indemnité d'éviction du fermier qui a été calculée par la Chambre d'Agriculture et qui est de 1 €/m<sup>2</sup>. La surface est d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité.

#### **11. Vente parcelles BI 294 et BI 344 situées au Crouzet au Département de la Haute-Loire**

Le Conseil Municipal a délibéré, dans sa séance du 20/05/2015, pour vendre au Département de la Haute-Loire une partie de la parcelle BI 295 (41 m<sup>2</sup>) et la parcelle BI 294 (8 m<sup>2</sup>) au prix de 0.22 € le m<sup>2</sup> afin de permettre la réfection du pont du Crouzet sur la Semène.

Après division de la parcelle BI 295, le Département de la Haute-Loire s'est aperçu que la partie acquise de la parcelle BI 295 est d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 41 m<sup>2</sup> figurant dans la délibération.

Il est proposé de modifier la délibération du 20/05/2015 comme suit :

« La Commune de Saint-Didier en Velay vend au Département de la Haute-Loire la parcelle BI 294 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et la parcelle BI 344 (provenant de la division de la parcelle BI 295) d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> au prix de 0.22 € le m<sup>2</sup> ».

Vote à l'unanimité.

### **12. Tarif contrat d'hivernage résidents caravanes 2018-2019**

Il vous est proposé de fixer le tarif du contrat d'hivernage 2018-2019 pour les résidents caravanes.

Rappel du tarif contrat d'hivernage 2017-2018 : 140 € T.T.C.

Mr LARGERON présente la situation et propose la reconduction du même tarif pour le contrat d'hivernage 2018-2019.

Vote à l'unanimité.

### **13. Indemnités de conseil Trésoriers : Mme Bois et Mr Pilard**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de conseil des Trésoriers : Mme Bois et Mr Pilard.

Mme CHABANOLLE donne les informations suivantes :

Indemnité de conseil de Mme BOIS (calculée sur 60 jours) : 108.43 € brut.

Indemnité de conseil de Mr PILARD (calculée sur 180 jours) : 325.28 € brut + indemnité de confection de budgets : 45.73 € brut.

Mme CHABANOLLE ajoute que Mme BOIS a obtenu sa mutation au moment du vote du budget et cela questionne sur son indemnité, ajoutant que Mr PILARD a été présent et a bien aidé la Commune. Mr LARGERON précise que l'on a peu utilisé les services de Mme BOIS au cours de l'année 2018. Mr SALGADO propose que l'indemnité de Mme Bois soit votée à 0 puisqu'elle n'a pas aidé, pas donné de conseil, elle était sur le départ... Mme CHABANOLLE précise que Mr PILARD, à l'inverse, a été très présent et nous a beaucoup aidés.

Mme DAMON précise comment sont calculées et attribuées les indemnités.

Il est proposé de voter une indemnité de 100 % à Mr PILAR et une indemnité de 0 % à Mme BOIS.

Voté à l'unanimité.

### **14. Bail pour le local communal occupé par le Pôle Médico Social avec le Département de la Haute-Loire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail pour le local communal occupé par le Pôle Médico-Social avec le Département de la Haute-Loire.

Mme PEVEL demande que soit rajouté dans l'article 8 « en sus du loyer, le Département de la Haute-Loire devra rembourser à la commune... »

Mme CHABANOLLE rappelle la situation et les chiffres. Le calcul a été fait sur 10 ans. Le loyer devrait être de 1 500 € par mois. Une négociation avec le Département a permis d'arriver à la somme de 1 200 € par mois. Il reste 300 € par mois à charge de la commune. Mme MANCINI indique que le Département de la Haute-Loire a fait un effort financier conséquent puisqu'il était prévu un loyer mensuel de 750 € H.T., négocié avec Mr Blanchard en 2015.

Mme PEVEL demande quel est le coût du personnel de la commune dédié à l'entretien du local. Mme CHABANOLLE précise que les 2 heures hebdomadaires d'entretien seront remboursées et qu'elles concernent uniquement le ménage. Tout le reste n'incombe pas à la Commune.

Vote à l'unanimité.

### 15. Questions diverses

- Lecture du courrier de Mr le Préfet concernant la participation 2017 versée à l'OGEC adressé au Directeur Diocésain.  
Mme CHABANOLLE rappelle la situation reprenant la réponse du préfet.  
Pas d'irrégularité dans le calcul du coût d'un élève.  
Mme SABATTIER présente le cout moyen départemental d'un élève de l'école publique. La moyenne (608 €) est calculée à partir d'une enquête de la Préfecture auprès des communes. Cependant, moins de la moitié d'entre elles ayant répondu, ce coût est peu représentatif. Sur les 257 communes du département (chiffre rentrée 2017), 204 n'ont pas d'école privée et ne font donc souvent pas le calcul du coût d'un élève de l'école publique lorsqu'elles en ont une ou plusieurs. Le Préfet, dans son courrier réponse, conclut de son assurance quant au respect de l'équité.
- Mme PEVEL a adressé un courrier (porte-parole des 5 riverains de Robert ayant signé le courrier) concernant l'implantation d'un transformateur électrique sur le terrain de Mr ROYER.  
Mme CHABANOLLE donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme PEVEL. Ces personnes contestent cette implantation perturbatrice pour la santé, ondes électriques...  
Elle souhaite obtenir des caractéristiques techniques sur cette implantation, ajoutant à cela l'implantation d'antennes sur la commune déjà, perturbatrices  
Mr MOULIN répond à la question précisant qu'il est surpris. Il présente une carte recoupant tous les transformateurs implantés sur la commune : ils sont nombreux et situés dans différents secteurs de la Commune.  
Mr MOULIN lit la réponse du CNEB par rapport au courrier de Mme PEVEL, qui précise le pourquoi de cette implantation. « Qualité de la desserte électrique. Le transformateur aura une puissance de 400 Kva ».  
Mme PEVEL rappelle qu'il y a eu un manque d'information sur cette implantation, que le CRIIREM donne des infos sur internet, quant aux normes et à la dangerosité des transformateurs électriques.  
Mr MOULIN lui rappelle qu'il est présent à la Mairie tous les matins et qu'elle aurait pu le questionner directement en Mairie.



Mme PEVEL regrette l'aspect du transformateur qui mesurera 2,40 m de haut.  
Débat sur l'implantation de cet équipement. Mme PEVEL regrette ce choix. Il est rappelé que c'est un équipement « courant ».

- Mme PEVEL regrette le manque de communication. Elle revient sur un problème d'emplacement de places de stationnement et sur des remarques non prises en compte sur leur positionnement.  
Mme CHABANOLLE conteste cette remarque car elle s'est engagée à consulter tout le monde avant de définir le lieu des emplacements. Mr BEAULAIGUE a précisé que tout serait fait au cas par cas.  
Mme PEVEL souhaite rencontrer Mme CHABANOLLE avec les riverains concernés.  
Mme CHABANOLLE accepte volontiers mais rappelle que le mieux est de venir se renseigner directement en Mairie.  
Mr MOULIN revient sur les détails techniques. C'est un élément courant de répartition de l'électricité.
- Sécheresse et usage de l'eau : Concernant l'arrosage, Mme CHABANOLLE souhaite rappeler que l'arrosage est possible sur St Didier après 20 h et jusqu'à 8 h.  
Mr SALGODO fait remarquer qu'il est facile d'interdire, mais difficile de le faire respecter.  
Mr SALGODO indique que la Commune a la possibilité vers les jardins ouvriers d'avoir de l'eau gratuite. Il suffirait de mettre une cuve de 30 m<sup>3</sup> pour récupérer l'eau de pluie du boudrome et de couper le compteur.  
Mme MANCINI demande si la restriction est apparue sur le panneau d'affichage.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal à définir. Certains membres n'ont pas de disponibilités fixes. Il est émis l'idée de changer les jours de réunion du Conseil Municipal.  
Prochain Conseil Municipal : mercredi 10 octobre à 20 heures en Mairie.
- Point sur le Collectif des Créateurs. 834 visiteurs sur 50 journées d'ouverture.
- Mr ROUSSET fait le point sur le changement de la porte d'entrée de la mairie. L'entrée sera momentanément déplacée par le balcon, permettant l'accès aux bureaux de l'ADMR.

Début des travaux sur le CD 500 début octobre.

Les travaux pour la création de la Maison des Associations devrait être terminée fin octobre 2018.

- Mr MOULIN expose les problèmes de téléphonie à la Rullière : pas de téléphonie portable. Les riverains ont fait une pétition, la municipalité a fait remonter. Plusieurs communes sont concernées sur le département. Pas de réponse du côté des opérateurs. Parallèlement la fibre est installée là où personne ne la veut.  
Orange bloque la situation.  
Concernant l'adressage, Orange ne reconnaît pas certaines adresses et ne peut pas installer la fibre, car n'a pas la possibilité de reconnaissance exacte des lieux.  
Cela implique que toutes les adresses changent. Difficile de faire passer cela au niveau de la population. Les plans fournis par « Orange » ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Il faut consulter tout le monde et prendre une délibération. Cela va prendre beaucoup de temps.

Réunion mardi 12 septembre à 18 heures pour travailler sur le sujet.

- Repérage de l'éclairage nocturne : Mme LARDON et Mr RIOCREUX répertorient l'ensemble des points d'éclairage et les signalent par un étiquetage à hauteur des yeux. Cela permettra de repérer précisément les anomalies. Il sera important de préciser la procédure pour signaler les anomalies.
- Qualité de l'eau : Mr MOULIN présente les dernières analyses des eaux. Soucis en été : une analyse début juillet pas très bonne et celle de fin juillet non plus. Les analyses du 14 juillet et du 15 août sont bonnes. VEOLIA a expliqué qu'une première fois, c'était dû à une désinfection et que la seconde fois il y a eu des excès de chlore, suite au nettoyage des cuves de la Clare en précisant toutefois que les normes n'ont pas été dépassées.

Mr SALGADO explique pourquoi des communes comme Monistrol par exemple, rencontrent des problèmes d'eau, mettant en cause le refus de transfert de compétences et travaillant avec des conventions.

Les réseaux sont très vieux et l'eau se « charge ».

Mr MOULIN le rejoint dans ce sens et ajoute que cela justifie le renouvellement des conduites.

- « Cherchez la date » : la remise des prix a eu lieu. 83 bulletins réponses. 10 participants récompensés. Tous les âges étaient représentés dans la participation à cette animation.
- « Concours Fleurissement » : seulement 4 inscrits, tous récompensés. Un prix va être décerné à la commune.
- Culture : Mme SABATTIER présente les animations culturelles de la saison 2018-2019 avec 3 déplacements à la Comédie de St Etienne et une représentation à St Didier. La première représentation aura lieu le jeudi 8 novembre. Des flyers sont distribués aux membres du Conseil Municipal.

Les conférences « Histoire de l'art » auront lieu les mardis. La première aura lieu le mardi 16 octobre : Au commencement était Homère : Chagall « Le message d'Ulysse ». Distribution de flyers.

- Ecole : Mme SABATTIER remercie Mr IFFLY et Mr RIOCREUX pour leurs interventions à l'école Dolto au niveau du matériel informatique. Une rencontre avec les enseignants est prévue, afin de finaliser leur projet. Une quinzaine d'ordinateurs seront récupérés en accord avec le Rectorat de Lyon, permettant d'avoir un matériel plus performant.
- Cinéma : Mme BALLOT rappelle l'inauguration du hall du cinéma, suivi d'une projection. Mr MASSARDIER est inquiet pour le cinéma car les infos ne circulent pas. Mr LARGERON a contacté le président de l'association lui rappelant qu'il est important que les informations passent bien en amont. Mme MANCINI demande où en est l'association « Ciné St Did ». Mr MASARDIER informe qu'il y a eu 3 week-ends sans spectateur. Cela ne s'était jamais produit depuis 25 ans.

- Mme BALLOT rappelle la date du 14 septembre : Réunion du Conseil des Adolescents avec leur participation à la Semaine Bleue proposée nationalement aux personnes âgées du 3 au 10 octobre. Des manifestations auront lieu pratiquement chaque jour. Le lancement de la semaine se fera avec le repas des aînés.

Accueil des nouveaux habitants : le samedi 13 octobre à 11 heures

Rénovation du parcours des bosses : la première semaine des vacances de Toussaint toujours avec les ados.

Nouvelle soirée collégienne à programmer sur janvier ou février 2019.

- Mme PARADIS demande où en est le projet d'implantation des bancs.  
Mr MOULIN et ROUSSET sont en recherche, et apportent des réponses en matière de mobilier urbain, mais les prix sont très élevés (exemple : 1600 € H.T. les 3 poubelles).
- Forum des Associations : Mr LARGERON présente l'organisation du Forum, avec un parcours pour découvrir les associations qui se fera autour du gymnase et des démonstrations au centre du gymnase.
- Mme MANCINI demande où en est la vente des lots du futur lotissement situé au Breuil.  
Mr MOULIN répond que sur les 5 lots, 3 sont réservés. 2 autres sont susceptibles d'être retenus mais sans confirmation. La viabilisation va démarrer. Le permis d'aménager a été envoyé.  
Les travaux ne se feront pas en régie, car les employés communaux sont très occupés.  
Une bande de 4 m sera conservée autour du mur.
- Mme PEVEL demande où en sont les négociations avec VEOLIA.  
Mme CHABANOLLE : La rencontre n'a pas encore eu lieu.

Mme CHABANOLLE clôt le Conseil Municipal à 22 h 35.

Madame le Maire,



M. CHABANOLLE.